



Convention de mise à disposition de la piscine municipale en faveur des établissements scolaires

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - ____ CYCLE

ENTRE Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire de la commune de Saujon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° CM2024_102 en date du 19 décembre 2024,

D'UNE PART,

ET « Nom », « Fonction » « commune », agissant en vertu d'une délibération du « date CM »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU

Article 1 :

Pour la période scolaire 2024/2025, la commune « commune » réserve la piscine de Saujon pour «Prestation» prestations de 35 minutes en faveur de «Ecole».

Ce forfait de «Séance» séances correspond au planning élaboré par la commune de Saujon, en concertation avec l'inspection académique, les enseignants et les MNS.

Article 2 :

La location du bassin s'entend pour une séance de 35 minutes dans la limite maximale du nombre de baigneurs autorisés par les textes. Le SIVU met à disposition 2 MNS par séance. Les responsables pédagogiques s'assurent de l'encadrement nécessaire.

Article 3 :

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris, à raison de

**Effectif élèves x ____ € = «Total ____ €» la séance
soit un total de ____ € les « ____ » séances**

quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.

Les dates limites de paiement sont respectivement fixées au 31 décembre pour le 1^{er} cycle, au 31 mai pour le 2^{ème} cycle et au 31 août pour le 3^{ème} cycle.

Article 4 :

Il est expressément convenu que le règlement est assumé par la commune de _____ pour l'année scolaire 2024/2025.

Le recrutement des MNS étant conditionné par les exigences du planning, aucun aménagement à ces plannings ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.

Fait à Saujon, le
Le Maire,

Le Maire,

P. FERCHAUD

«NB»